



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **19 OCT. 2023**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du Rhône le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune déléguée du Bois d'Oingt aujourd'hui, arrêté par délibération du conseil municipal le 18 juillet 2023.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du Rhône s'est tenue le 18 septembre 2023.

La consommation globale des espaces naturels agricoles et forestiers du Bois d'Oingt sur les dix dernières années s'élève à environ 9,5 hectares. Votre projet propose une consommation de 4,2 hectares pour les douze années à venir et s'inscrit ainsi dans l'objectif de diminution de 50 % de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience ».

En matière d'urbanisation, votre projet prévoit la création de logements dans l'enveloppe urbaine existante (en dents creuses et divisions parcellaires) et une orientation d'aménagement et de programmation pour encadrer l'aménagement de deux principaux secteurs de dents creuses. Le projet inclut la création d'une résidence autonomie dans le centre-bourg ainsi qu'un projet de renouvellement urbain relatif à une ancienne cave située dans un hameau proche du bourg. Il est à noter que le projet ne prévoit aucune zone à urbaniser future et a par ailleurs rendu des secteurs de hameaux aux espaces naturels et agricoles. Il n'identifie aucun bâtiment susceptible de changer de destination.

Par ailleurs, votre projet identifie quatre secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. Le premier relatif à la zone d'activité de garage (Aa) n'appelle pas d'observation particulière. Ceux relatifs à la zone d'activité maraîchère (Nm) et au centre équestre (Ae) concernent des activités relevant du secteur agricole et ne correspondent ainsi pas à la définition d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées. De plus, une partie du centre équestre se situe sur une parcelle identifiée en appellation d'origine protégée. Enfin, le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées relatif à la zone d'activité de loisir (Nt) concerne la création de cabanes dans les bois. S'agissant d'une nouvelle activité de loisir, le recours au secteur de taille et de capacité d'accueil limitées n'est pas justifié. Il se situe également en zone d'appellation d'origine protégée.

Monsieur Pascal TERRIER
Maire de Val d'Oingt
1 avenue du 8 mai 1945
Le Bois d'Oingt
69620 VAL D'OINGT

La surface en appellation d'origine protégée de votre commune est de 266 hectares. Le seuil significatif d'atteinte substantielle de cette surface étant fixé à 2 %, il correspond à 5,3 hectares. Votre projet fait apparaître une consommation de 6,6 hectares, supérieure au seuil, ce qui entraîne un avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du Rhône. Il convient de souligner que la consommation de ces espaces dans vos projets arrêtés successifs n'a cessé de diminuer (7,9 hectares, puis 6,82 hectares et actuellement 6,6 hectares).

Un zonage spécifique pour les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et zones humides est mis en place pour protéger les enjeux environnementaux mais n'interdit ni les annexes et extensions des bâtiments d'habitation, ni les locaux techniques des administrations et assimilés. Plus généralement, le règlement des zones A et N ne limite pas suffisamment les possibilités de construction. De plus, un simple zonage naturel est inscrit sur les espaces boisés, notamment sur le bois de « La Flachère ». Une réflexion sur un classement en espaces boisés classés aurait pu être menée.

Au regard des éléments présentés, la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers a émis sur le projet un avis conforme favorable assorti des trois réserves suivantes :

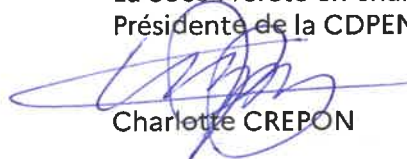
- supprimer le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone Nt,
- reclasser les périmètres des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zones Ae et Nm en zone agricole,
- revoir la rédaction du règlement des zones A et N afin d'interdire les annexes et extensions des bâtiments d'habitation ainsi que les locaux techniques dans les zones Nco, et conditionner les locaux techniques et industriels des administrations à la seule exploitation et/ou à la gestion des réseaux et services publics dans les zones A et N.

L'avis est également assorti des deux observations suivantes :

- le règlement ne prévoit pas pour l'ensemble des zones U l'obligation d'implanter les constructions à une distance de 10 mètres de la limite séparative lorsque celle-ci jouxte la zone agricole,
- une réflexion devra être menée pour renforcer la protection des boisements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Sous-Préfète en charge du Rhône-Sud,
Présidente de la CDPENAF,



Charlotte CREPON